

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

INTERDICTION DU GLYPHOSATE - (N° 1560)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

« À compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement, au moins deux mois avant la date mentionnée à l'article 1, un rapport portant sur le niveau général de contamination des personnes au glyphosate. Il peut y associer, sous réserve de son accord, l'Agence européenne de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette étude vise à permettre une information transparente de la société visant à mesurer l'ampleur de la contamination des individus exposés, aussi bien par l'alimentation, à la substance du glyphosate.